

songions quand nous avons préparé ce crédit de \$130,000. Cependant, nous avons demandé à notre ministre d'étudier l'état de choses existant à Washington. Nous avons chargé d'autres personnes du même soin. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, le sous-ministre et l'architecte en chef de ce ministère se sont rendus à Washington. Ils ont tous indiqué ce que coûterait l'achat d'un édifice et nous en avons conclu qu'il serait préférable d'en acheter un dès le début, au lieu de le louer. Au point de vue pécuniaire, ce serait moins onéreux, sans parler des avantages qu'il y aurait, aux yeux des gens en général, à posséder un édifice convenable. Aux yeux des Américains, l'édifice de Washington constituera un symbole du Canada.

L'hon. M. BENNETT: En droit international, il sera une partie du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'édifice même devient un symbole du Canada. Je crois que mes honorables collègues, à la réflexion, comprendront qu'il est préférable que nous ayons à Washington, dès le début, un édifice digne, non pas prétentieux ou ostentatoire, mais d'apparence modeste, solide, convenable, dont les Canadiens pourront être fiers, au lieu d'installer notre légation dans des locaux provisoires et notre ministre, dans une partie de la ville éloignée de la légation, en contraste flagrant avec les légations et ambassades des autres pays.

L'hon. M. EDWARDS: Ces édifices sont-ils assujettis aux impôts municipaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un autre aspect de la question. Il me fait plaisir que mon honorable ami l'ait soulevé. Si nous louons des édifices, nous devons acquitter les impôts, aussi bien pour le domicile du ministre que pour les bureaux; ces impôts sont portés sur les comptes qui nous sont envoyés. Mais, en vertu des règlements de Washington, les édifices qu'y possèdent des Etats étrangers sont libérés de tout impôt. Si nous achetons tout de suite une propriété, celle-ci sera exempte d'impôt et, vu sa situation dans la ville, elle constituera une valeur pour le Dominion, augmentant d'année en année.

Si nous demandons ce crédit maintenant, au lieu d'attendre, c'est que nous avons trouvé une propriété à vendre, d'une valeur exceptionnelle, construite peu de temps avant la guerre et particulièrement adaptée aux fins d'une légation. Nous avons essayé de la louer, mais on a refusé. On nous a répondu qu'on voulait la vendre et non la louer. Nous avons fait évaluer avec soin l'édifice même et l'emplacement ainsi que l'ameublement. Afin de pouvoir l'acheter, au cas où le Parlement y consentirait, nous avons pris une

[Le très hon. Mackenzie King.]

option. Nous n'avons pas fait d'achat ni de promesse d'achat, mais nous avons retenu une option, dans l'espoir que le Parlement adopterait un crédit nous permettant de conclure l'affaire. Si nous achetons cet édifice, ce serait une excellente affaire pour le Canada. Il est situé dans une partie de la ville à proximité aussi bien du quartier commercial que du quartier résidentiel. L'aspect de Washington change un peu, comme celui de toutes les villes. La partie résidentielle de Washington s'éloigne de plus en plus vers le nord. L'édifice en question est tout près de l'ambassade belge.

L'hon. M. BENNETT: L'ancienne ambassade du Danemark?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Les journaux ont publié cette nouvelle, mais elle est tout à fait erronée. L'occupant de cette maison était un membre de la légation danoise, je crois, mais l'immeuble lui-même n'a jamais été une ambassade. La maison est située rue Massachusetts, entre la 17e et la 18e rue.

Me sera-t-il permis d'exposer le point de vue suivant au comité? Les Etats-Unis viennent de nommer un ministre au Canada. Le titulaire qu'ils ont désigné occupait le poste élevé d'ambassadeur en Belgique. L'ancien ambassadeur américain en Belgique doit remplir le poste de ministre à Ottawa. Cela implique aussi clairement qu'on puisse l'exprimer par des mots que, dans l'opinion du gouvernement américain, le poste de ministre auprès du gouvernement canadien est plus important que celui d'ambassadeur en Belgique. Maintenant, je vous le demande, vu cette circonstance, aurons-nous le sentiment d'avoir rempli notre devoir si nous avons à Washington une légation inférieure à celle de la Belgique? L'édifice que nous songeons à acquérir est semblable à celui où se loge la légation belge. Que le style de l'immeuble soit approuvable ou non, c'est à peu près la comparaison la plus juste que nous puissions faire.

Mon honorable ami a parlé des appointements que recevra peut-être le représentant américain et le logement qu'il occupera peut-être à Ottawa. Permettez-moi de faire remarquer que la nomination de ce ministre n'empêchera pas le consul général de garder son bureau et son personnel. En un mot, les Etats-Unis auront plus d'un représentant à Ottawa. Et permettez-moi de vous signaler ce fait: le ministre délégué à Ottawa sera le seul ministre étranger dans la capitale canadienne. A Washington, notre ministre devra tenir son rang parmi les représentants de cinquante ou soixante légations ou ambassades, situation tout à fait différente. Si nous